

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

6 février 2008

GLUCOSE FRESENIUS KABI France 5%, solution pour perfusion

100 ml en flacon (polyéthylène), boîte de 1 (CIP: 383 188-8)

250 ml en flacon (polyéthylène), boîte de 1 (CIP: 383 192-5)

500 ml en flacon (polyéthylène), boîte de 1 (CIP : 383 196-0)

1 000 ml en flacon (polyéthylène), boîte de 1 (CIP: 383 200-8)

GLUCOSE FRESENIUS KABI France 10%, solution pour perfusion

250 ml en flacon (polyéthylène), boîte de 1 (CIP: 383 208-9)

500 ml en flacon (polyéthylène), boîte de 1 (CIP: 383 213-2)

1 000 ml en flacon (polyéthylène), boîte de 1 (CIP: 383 216-1)

Laboratoire FRESENIUS KABI FRANCE

Glucose

Classe ATC: B05BA03 / HYDRATES DE CARBONE

Date de l'AMM (procédure nationale) : 4 mars 1998

Motif de la demande : inscription Collectivités

- en complément des présentations en flacon verre (250ml, 500ml et 1 000 ml) et en poche Perfuflex (50ml, 100 ml, 250 ml, 500 ml et 1 000 ml) de GLUCOSE FRESENIUS KABI France à 5% et.
- en complément des présentations en flacon verre (250ml, 500ml et 1 000 ml) et en poche Perfuflex (250 ml, 500 ml et 1 000 ml) de GLUCOSE FRESENIUS KABI France à 10%.

Indications thérapeutiques :

Dosage à 5%:

- Réhydratation lorsqu'il existe une perte d'eau supérieure à la perte en chlorure de sodium et autres osmoles.
- Prévention des déshydratations intra et extracellulaires.
- Véhicule pour apport thérapeutique en période préopératoire, peropératoire et postopératoire immédiate.
- Prophylaxie et traitement de la cétose dans les dénutritions.

Dosage à 10% :

- Apport calorique glucidique
- Prévention des déshydratations intra et extracellulaires.
- Réhydratation lorsqu'il existe une perte d'eau supérieure à la perte en chlorure de sodium et autres osmoles.
- Prophylaxie et traitement de la cétose dans les dénutritions, les diarrhées ou les vomissements.
- Véhicule pour apport thérapeutique en période préopératoire, peropératoire et postopératoire immédiate.

Le service médical rendu par ces spécialités est important.

Ces spécialités sont un complément de gamme qui n'apportent pas d'amélioration du service médical rendu.

Avis favorable à l'inscription sur la liste des médicaments agréées à l'usage des collectivités et divers services publics dans les indications et posologie de l'AMM.

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé